

COMMUNE DE BARON
COMPTE RENDU SEANCE DU 09 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 09 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :
Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents : Mesdames : Marie **FRESPUECH**, Annie **JUIN**, Cathy **GUERINEAU**, Isabelle **GRENIER**
Messieurs : Didier **PASCAL**, Romain **PASCAL**, Jean-Jacques **BRUNO**

Absents excusés : Pierre **LEBEGUE**, (donne pouvoir à Isabelle **GRENIER**)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Marie **FRESPUECH** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 – DELIBERATION POUR VOTE DES TAUX 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités de vote des taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties pour l'année 2025.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, après un vote à l'unanimité des membres présents, Décide, de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 qui sont fixés comme suit :

Taxe foncière sur propriété bâtie 39.65 % (inchangée)

Taxe foncière sur propriété non bâtie 41.94 % (inchangée)

Taxe d'habitation 10.50 % (inchangée)

4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

La commission des finances a travaillé sur les budgets 2025 et les propose au vote du Conseil Municipal

BUDGET COMMUNAL

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 546 935,00 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 754 716,00€

Accord à l'unanimité.

5 – DELIBERATION POUR SUBVENTION ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit de 2 000 € a été voté au budget pour les subventions. Cette somme doit être ventilée aux diverses associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de répartir les subventions comme suit :

Club de l'Arque	250 €
APE les Ecoles	250 €
L'Aphyllanthe	500 €
ABA	250 €
Association des maires du Gard	100 €
Société de Chasse	250 €

L'association de défense du patrimoine 250 €
 Total 1.850 €

6- DELIBERATION POUR APPROUVER LA MISE JOUR DES STATUTS DU SIRP

Monsieur informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de délibérer et d'approuver la mise à jour des statuts du SIRP afin d'en avoir une visibilité plus claire.

Où les nouveaux statuts exposés par Mr Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présent ou représentés décide :

- D'approuvé la mise à jour à jour des statuts du Syndicat

7- DELIBERATION POUR PROPOSITION DES COUPES DE L'EXERCICE 2025

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Mamalet de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
										Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
29	TS	400	7.88	Réglée	2024	2025			400	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	TS	280	5.7	Réglée	2025	2025			280	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report suppression par l'ONF

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RI Rase Incendie

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir en cas de changement par rapport à la proposition ONF

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS :

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s).

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RI Rase Incendie

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

La Secrétaire
FRESPUECH Marie

Le Maire
PETIT Christian